



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 287 bis**

**Publié le 20 juillet 2023**

## **SOMMAIRE**

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n° 4 du 20 juillet 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté du 19 juillet 2023 portant désaffectation d'un véhicule Peugeot 106 au lycée polyvalent Vauban d'Aire sur la Lys (62)

Arrêté du 19 juillet 2023 portant désaffectation de deux véhicules de service Citroën Jumper et Renault Mégane Scénic au lycée des métiers Normandie-Niemen à Calais(62)

Arrêté du 19 juillet 2023 portant désaffectation d'une tondeuse KUBOTA au lycée au lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin (59)



**ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 20 juillet 2023  
portant modification des membres du conseil d'administration de  
l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 6 juillet 2022, 22 février 2023 et 12 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS (*en remplacement de M. Morgan ISAAC*)

Suppléant :

Monsieur Morgan ISAAC (*en remplacement de M. Pierre QUEVAUVILLERS*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 20 juillet 2023

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'adjoint

Régis DUBOS

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'un véhicule Peugeot 106  
au lycée polyvalent Vauban d'Aire sur la Lys (62)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 30 novembre 2021 du conseil d'administration du lycée polyvalent Vauban à Aire-sur-la-Lys donnant un avis favorable à la désaffectation en vue de sa vente du véhicule de service Peugeot 106 KID immatriculé 6135 RA 62 ;

Vu l'avis favorable par mail en date 19 janvier 2023 des services de la région Hauts-de-France à la désaffectation du véhicule Peugeot 106 du lycée polyvalent Vauban d'Aire-sur-la-Lys, en vue de sa vente ;

Vu l'avis favorable du 23 janvier 2023 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la procédure de désaffectation en vue de sa mise en vente du véhicule de service Peugeot 106 immatriculé 6135 RA 62 ;

Vu la délibération n° 2023.00848 du 25 mai 2023 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du véhicule Peugeot 106 immatriculé 6135 RA 62 ;

## ARRÊTE

### Article 1er

N'est plus affecté au lycée polyvalent Vauban à Aire-sur-la-Lys (62) le véhicule de marque Peugeot 106 immatriculé 6135 RA 62.

### Article 2

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional Hauts-de-France et à la rectrice de région académique Hauts-de-France.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
pour les affaires régionales  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Jérôme SEGUY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation de deux véhicules de service  
Citroën Jumper et Renault Mégane Scénic au lycée des métiers Normandie-Niemen à Calais(62)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu la délibération du 25 janvier 2016 du conseil d'administration du lycée des métiers Normandie-Niemen à Calais (62) donnant un avis favorable à la désaffectation du véhicule Scénic immatriculé 8715 VQ 62 ;

Vu l'avis favorable du 18 mars 2016 du recteur de l'académie de Lille à la procédure de désaffectation du véhicule Renault Scénic immatriculé 8715 VQ 62 ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du conseil d'administration du lycée des métiers Normandie-Niemen à Calais, donnant un avis favorable à la désaffectation du véhicule Citroën Jumper immatriculé 1589 VX 62 ;

Vu l'avis favorable par mail en date du 20 décembre 2022 des services de la région Hauts-de-France à la désaffectation des véhicules de service à usage non pédagogique ci-dessus désignés ;

Vu l'avis favorable du 11 janvier 2023 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la procédure de désaffectation des véhicules de service, à usage non pédagogique, Citroën Jumper immatriculé 1589 VX 62 et Renault Mégane Scénic immatriculé 8715 VQ 62 ;

Vu la délibération n° 2023.00848 du 25 mai 2023 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation d'un véhicule affecté au lycée des métiers Normandie-Niemen à Calais, de marque Renault Scénic et du véhicule affecté à ce même lycée de marque Citroën Jumper ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Ne sont plus affectés au lycée des métiers Normandie-Niemen à Calais (62) les véhicules de service Citroën Jumper immatriculé 1589 VX 62 et Renault Mégane Scénic immatriculé 8715 VQ 62.

### Article 2

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional Hauts-de-France et à la rectrice de région académique Hauts-de-France.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Jérôme SEGUY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'une tondeuse KUBOTA au lycée au lycée polyvalent Beaupré à  
Haubourdin (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Vu la délibération du 30 janvier 2023 du conseil d'administration du lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin (59) donnant un avis favorable à la désaffectation et la sortie d'inventaire de la tondeuse KUBOTA, en vue de sa vente ;

Vu l'avis favorable par mail en date du 10 février 2023 des services de la région Hauts-de-France à la désaffectation de la tondeuse du lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin (59), en vue de sa vente pour pièces ;

Vu l'avis favorable du 13 février 2023 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la procédure de désaffectation d'une tondeuse à usage non pédagogique au lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin (59) en vue de sa mise en vente pour pièces ;

Vu la délibération n° 2023.00848 du 25 mai 2023 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin (59) d'une tondeuse de marque KUBOTA TYPEG 23 HD ;

## ARRÊTÉ

### Article 1er

N'est plus affectée au lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin (59) la tondeuse de marque KUBOTA TYPEG 23 HD.

### Article 2

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional Hauts-de-France et à la rectrice de région académique Hauts-de-France.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY